Envoi au contrôle de légalité le : 31 janvier 2023 Affichage le : 31 janvier 2023 Publication le : 31 janvier 2023



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À LA COMMISSION TERRITORIALE DES VOIES NAVIGABLES DES HAUTS-DE-FRANCE - E217

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code des Transports et notamment ses articles D.4312-19 et suivants ;

Vu le Règlement Intérieur de la Commission territoriale des voies navigables des Hauts-de-France en date du 16 février 2017 ;

 ${
m Vu}$ la délibération n°02/2016/1.1 du Conseil d'administration des Voies Navigables de France relative aux Commissions territoriales des voies navigables en date du 23 juin 2016 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1: Madame Caroline MATRAT, Conseillère départementale, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental, en qualité de titulaire, afin de siéger à la Commission territoriale des voies navigables des Hauts-de-France.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressée et publié électroniquement sur le site internet du Département.

Arras, le 31 janvier 2023

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY